

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°89-2023-142

PUBLIÉ LE 24 MAI 2023

# Sommaire

## **Préfecture de l'Yonne / Service de l'animation des politiques publiques interministérielles et de l'environnement - bureau coordination administrative et appui territorial**

89-2023-05-24-00002 - Arrêté PREF SAPPIC BCAAT 2023 162 donnant délégation de signature à M. Stéphane PAUTRAT, directeur de l'ENP (2 pages)

Page 3

Préfecture de l'Yonne

89-2023-05-24-00002

Arrêté PREF SAPPPIE BCAAT 2023 162 donnant  
délégation de signature à M. Stéphane PAUTRAT,  
directeur de l'ENP



**PRÉFET  
DE L'YONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général**

**Service de l'animation des politiques  
publiques interministérielles et de  
l'environnement**

**Bureau de la coordination administrative  
et de l'appui territorial**

**ARRETE N° PREF/SAPPIE/BCAAT/2023/0162**  
donnant délégation de signature à M. Stéphane PAUTRAT,  
Directeur de l'école nationale de police de Sens

Le préfet de l'Yonne

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment son article 45 ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment les articles 43 et 44 ;

VU le décret du Président de la République du 16 mars 2022 nommant M. Pascal JAN, préfet de l'Yonne ;

VU les arrêtés du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale et des fonctionnaires des corps administratifs, techniques et scientifiques de la police nationale ;

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur, en date du 20 avril 2023 nommant M. Stéphane PAUTRAT, Directeur de l'école nationale de police de Sens ;

1/2

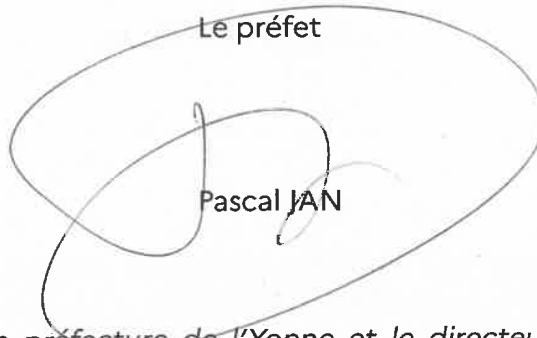
Préfecture de l'Yonne  
Place de la Préfecture  
CS 80119 - 89016 AUXERRE CEDEX  
tél. 03 86 72 79 00 -  
[www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)

Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à M. Stéphane PAUTRAT, Directeur de l'école nationale de police de Sens, pour prononcer les sanctions disciplinaires du premier groupe à l'encontre des gradés et gardiens de la paix du corps de maîtrise et d'application, et des personnels administratifs de catégorie C de la police nationale, ainsi que les sanctions disciplinaires (avertissements et blâmes) susceptibles d'être appliquées aux adjoints de sécurité placés sous son autorité.

Article 2 : cet arrêté abroge toute délégation antérieure.

Fait à Auxerre, le **24 MAI 2023**

Le préfet

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Pascal JAN', is enclosed within a large, hand-drawn oval. The signature is fluid and cursive.

Pascal JAN

*La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne et le directeur de l'école nationale de police de Sens sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.*

*Délais et voies de recours – le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*